

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**ARRETE n°354-2023
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE USSY SUR MARNE
ET A L'ELABORATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)
DE L'EGLISE SAINT AUTHAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ainsi que R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et R.621-93 et suivants

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU la délibération 2022-180 du 14 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie arrêtant le PLU d'Ussy sur Marne et dressant le bilan de la concertation

VU la Délibération 2023-032 du 16 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie prescrivant l'élaboration d'un PDA et validant la proposition de Périmètre délimité des Abords

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique incluant le dossier de PLU et les documents relatifs à l'élaboration du PDA

VU la décision n° E 23000046/77 du 24 mai 2023, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Alain LEGOUHY en qualité de commissaire enquêteur et Madame Monique DELAFOSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- Plan Local d'Urbanisme
 - o Dossier de PLU
 - o Avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF
- Périmètre Délimité des Abords
 - o Dossier de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Authaire

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une **enquête publique conjointe** sur les projets d'ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de commune d'USSY SUR MARNE et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Sainte Authaire pour une durée de 33 jours du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2023.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'USSY SUR MARNE (2 rue de Changis 77260 USSY SUR MARNE).

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Alain LEGOUHY, Professeur Ingénieur Géomètre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de MELUN.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles spécifique à chaque procédure, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE (17 boulevard de la Marne 77120 Coulommiers)
- en mairie de Ussy sur Marne (2 rue de Changis 77260 USSY SUR MARNE)
- **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (service Urbanisme) 17 boulevard de la Marne à Coulommiers**
 - o Lundi au vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Mairie d'Ussy sur Marne**
 - o Lundi, mardi et jeudi de 14h30 à 17 h
 - o Samedi de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations pour chacune des procédures sur les registres déposés au siège de l'enquête et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers.

Les dossiers d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre délimité des Abords seront également consultables sur :

- le site de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : www.coulommierspaysdebrie.fr
- le site de la commune d'Ussy sur Marne : www.ussy-sur-marne.fr
- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ussy-sur-marne-enquete-conjointe-plu-pda>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier et sur un poste informatique mis à sa disposition.

Les observations pourront également être adressées pendant toute la période d'enquête :

- Par courrier postal, à l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Elaboration du PLU / Périmètre Délimité des Abords
MAIRIE
77260 USSY SUR MARNE

- Par voie électronique, à l'adresse courriel dédiée spécifiquement à cette enquête :
ussy-sur-marne-enquete-conjointe-plu-pda@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :
<https://www.registre-numerique.fr/ussy-sur-marne-enquete-conjointe-plu-pda>

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie d'Ussy sur Marne, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 11 septembre de 9h à 12h
- Samedi 23 septembre de 9h à 12h
- Vendredi 13 octobre de 14h à 17h

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté de mise à enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE, en mairie d'USSY SUR MARNE et en tous les lieux habituels.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Evaluation Environnementale

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, les éléments propres à l'environnement en lien avec le projet de PLU sont intégrés aux pièces du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire Enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ses rapports d'enquête et ses conclusions motivées pour chacune des procédures.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions, pour chacune des procédures, sera adressée au Tribunal Administratif et au préfet du Département, ces documents seront à disposition du public pendant une durée de 1 an, sur les sites de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : www.coulommierspaysdebrie.fr, et de la commune d'Ussy sur Marne et consultables au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Ussy sur Marne.

ARTICLE 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et après le rendu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le conseil communautaire Coulommiers Pays de Brie se prononcera par délibérations sur l'approbation de chacune des procédures.

Le Périmètre Délimité des Abords sera créer par arrêté Préfectoral et accord de l'Architecte des Bâtiments de France et annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme

Il pourra, au vu des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

L'autorité compétente responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ussy sur Marne et du projet de Périmètre Délimité des Abords, est la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE représentée par son Président, en charge de l'exécution du présent arrêté.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie - 13, avenue du Général de Gaulle 77120 COULOMMIERS

ARTICLE 11 : Destinataires du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MEAUX
- à Monsieur le Maire d'USSY SUR MARNE
- à Madame la Président du Tribunal Administratif de MELUN
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne.
- à Madame le Commissaire enquêteur

Fait à COULOMMIERS, le 8 aout 2023

UGO PEZZETTA


COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
AGGLOMERATION
Président de la Communauté d'Agglomération
Coulommiers Pays de Brie

Date de notification
Date de transmission en sous-préfecture
Date d'affichage